

AUDIT FISCAL

Filière : Audit et contrôle de gestion (ACG)

Niveau : 5^{ème} Année S₉

Année Universitaire: 2023/2024

EXERCICE: L' I/R

La rémunération annuelle brute d'un salarié célibataire d'une société commerciale est constituée au titre de l'année 2023 comme suit :

- salaire de base : 150 000 DH
- prime d'ancienneté : 70 000 DH
- logement : 30 000 DH
- frais de déplacement justifiés : 15 000 DH
- total de la rémunération brute : 265 000 DH

TAF Déterminer l'I/R dû par ce salarié au titre de l'année 2023

RNI du (MAD)	RNI au (MAD)	Taux impôt	Déduction (MAD)
0.00	2 500.00	0 %	0.00
2 501.00	4 166.00	10 %	250.00
4 167.00	5 000.00	20 %	666.67
5 001.00	6 666.00	30 %	1 166.67
6 667.00	15 000.00	34 %	1 433.33
15 001.00	+	38 %	2 033.33

MESURES SPECIFIQUES A L'IR

2. Allègement de la charge fiscale des titulaires de revenus salariaux et assimilés et des retraités :

La LF 2023 a modifié les taux et plafond de déductions des frais inhérents à l'emploi ainsi que l'abattement forfaitaire applicable aux pensions de retraite comme suit :

Déduction sur SBI des frais inhérents à la fonction ou à l'emploi

2022	2023
Quelque soit le SBI annuel : <ul style="list-style-type: none">• Taux forfaitaire : 20%• Plafond de déduction : 30.000 dh	<ul style="list-style-type: none">➤ SBI annuel : <= 78.000 dh<ul style="list-style-type: none">• Taux forfaitaire : 35%• Plafond de déduction : Non plafonnée➤ SBI annuel : > 78.000 dh<ul style="list-style-type: none">• Taux forfaitaire : 25%• Plafond de déduction : 35.000 Dh

Abattement forfaitaire sur les pensions de retraites

2022	2023
Abattement : <ul style="list-style-type: none">• Pension brut <= 168.000 : 60%• Surplus : 40%	Abattement : <ul style="list-style-type: none">• Pension brut <= 168.000 : 70%• Surplus : 40%

* **N.B** : Pour les personnes prévus à l'article 59-I-B du CGI, le plafond de déduction est relevé à **35.000 dh** au lieu de 30.000 dh

Calcul de la déduction des frais inhérents à la fonction ou à l'emploi :

- revenu brut imposable : $265\ 000 - 15\ 000$: 250 000 DH
- base de calcul des frais : $250\ 000 - 30\ 000$: 220 000 DH
- frais à déduire : $220\ 000 \times 25\%$: 55 000 DH
- plafond admis en déduction : 35 000 DH

Ainsi, le salaire net imposable dudit salarié est déterminé comme suit :

- retenues au titre des prestations sociales à long terme :
 $72\ 000$ (plafond mensuel de 6 000 DH) $\times 3.96\% = 2\ 851.20$ DH
- retenues au titre des prestations sociales à court terme :
 $72\ 000$ (plafond mensuel de 6000 DH) $\times 0.52\% = 374.40$ DH
- retenues au titre de l'AMO : $250\ 000 \times 2.26\% = 5\ 650$ DH
- revenu net imposable :
 $250\ 000 - 35\ 000 - 2\ 851.20 - 374.40 - 5\ 650 = 206\ 125$ DH
- **IR dû : $(206\ 125 \times 38\%) - 24\ 400$: 53 928 DH**

Exemple n°2 :

Exercice 4:

Une E/se a réalisé au cours de l'année N le chiffre d'affaires (CA) suivant :

- Ventes soumises à la TVA au taux de 20% : 1 500 000 dh HT ;
- Ventes exportées de produits normalement taxables à 20% : 500 000 dh HT ;
- Ventes exonérées sans droit à déduction (SDD) : 750 000 dh ;
- Ventes et recettes en provenance d'activités hors champ d'application de la TVA : 50 000 dh.

TAF :

1° Calculer le prorata de déduction à appliquer pendant l'année N+1 aux dépenses communes (Immobilisations & charges) ;

Supposons que cette même E/se a acquis en Avril N+1 un ordinateur de bureau au prix HT de 30 000 dh, et acheté des fournitures de bureau au prix HT de 6 000 dh, tous payés le mois même par chèque.

2° Déterminer le montant de la TVA admise en déduction au titre de mois d'Avril N+1.

Régularisation en matière de prorata de déduction de la TVA

8-3- Régularisations en matière de prorata de déduction

De manière générale, la régularisation de la TVA est généralement une remise en cause de la déduction déjà opérée de la TVA ayant grevé l'achat d'un bien ou d'un service.

La régularisation en matière de prorata concerne exclusivement les immobilisations;

La régularisation a lieu lorsque le prorata de déduction varie de plus de 5 points au cours des 5 années suivant la date d'acquisition.

Ainsi:

- Une augmentation de plus de 5 points donne lieu à une récupération de la TVA;

$$\text{Récupération} = \frac{1}{5} \times (\text{déduction nouvelle} - \text{Déduction initiale})$$

- Une diminution de plus de 5 points donne lieu à un reversement de la TVA;

$$\text{Reversement} = \frac{1}{5} \times (\text{Déduction initiale} - \text{Déduction nouvelle})$$

NB: La déduction nouvelle est calculée sur la base du nouveau prorata

Exercice d'application 35

Une entreprise acquiert en 2019 un matériel pour un montant de 260 000 HT (TVA 20%). Le prorata appliqué en 2019, calculé sur la base des données de 2018 est de 75%. Lors des années suivantes, les prorata de déduction ont changé comme suit:

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prorata	64%	82%	72%	84%	80%	67%
Total TVA	33 280	42 640	37 440	43 680	41 600	34 840

TAF: Procéder à la régularisation de la TVA suite au changement du prorata

- P > 5 pts: Pas de régularisation
• P > 5 pts ⇒ Récupération
• P < 5 pts ⇒ Reversement

Exercice 1 (prorata de TVA) : « ROSA SA » est une Sté industrielle dont l'activité est imposable à la TVA au taux normal de 20%. Elle dispose d'immeubles qu'elle donne en location à l'état nu. Au titre de l'exercice 2018, elle vous communique les informations suivantes :

Opérations	Montants (HT)
Ventes au Maroc	5 300 000
Ventes à l'export	1 600 000
Ventes en suspension de la TVA (régime suspensif)	1 500 000
Cession d'éléments d'actif	750 000
Ventes de déchets provenant de fabrication	275 000
Location d'immeubles nus	1 560 000
Produits financiers (participations)	15 400
Indemnité perçue	250 000
Subvention reçue	500 000

Durant l'exercice 2019, la Sté a réalisé les opérations suivantes :

- Acquisition d'un matériel de production exclusivement affecté aux ateliers de fabrication pour 75 300 dh HT , (*Paiement par CBNE*) ;
- Réalisation de travaux de réparations au niveau des immeubles loués. Coût total de l'opération 98 600 dh TTC ,(Paiement par CBNE) ;
- Cession de deux micro-ordinateurs parmi le matériel informatique acquis pendant l'année 2018. Prix d'acquisition 11 000 dh HT chacun, et Prix de cession 14 200 dh ; **Prorata appliqué 86 ,96%**
- Remplacement du mobilier de bureau du service informatique, montant HT 19 500 dh ,(Paiement par CBNE) ;

- Achat d'une voiture de tourisme berline destiné au directeur financier :
250 000 dh HT, (*Paiement par CBNE*) ;
- Aménagement d'un magasin destiné au stockage des matières premières : 28 440 dh TTC, (*Paiement par CBNE*) ;
- Paiement d'une campagne publicitaire : 15 320 dh HT, réglée contre espèces ;
- Paiement de la facture de réparation d'une camionnette, utilisée conjointement par l'activité principale et l'activité accessoire, montant 8 760 dh HT, (*Paiement par CBNE*) .

TAF : 1°) Calculer le Prorata de déduction applicable en 2019 ;

2°) Déterminer la TVA déductible sur les différentes opérations réalisées durant 2019.

Exercice 2 (prorata de TVA)

La sté SONADEx fabrique des machines. Elle possède des filiales au Maroc et dans certains pays africains. Elle vous communique les renseignements suivants relatifs à l'exercice 2020 exprimés en dh (HT):

✓ Ventes au Maroc.....	56 358 200 dh
✓ ventes à l'export	38 600 000 dh
✓ Redevances sur brevets concédés à des filiales marocaines.....	400 000 dh
✓ Redevances sur brevets concédés à des filiales étrangères	780 000 dh
✓ Cession d'éléments d'actif.....	78 500 dh
✓ Location d'immeubles nus.....	147 500 dh
✓ Location de locaux industriels.....	185 000 dh
✓ Travaux d'études pour équipement d'une usine en guinée... ..	278 600 dh
✓ Montage d'une machine au mali.....	46 200 dh
✓ Indemnité d'assurance perçue	470 000 dh
✓ Subvention d'équipement reçue.....	600 000 dh
✓ Dividendes perçus	34 000 dh

Durant l'exercice 2021, la Sté a procédé à l'acquisition des immobilisations suivantes Qu'elle a réglé par chèques bancaires non endossables (CBNE) :

- En janvier: acquisition d'une machine de nettoyage qui est affecté conjointement au nettoyage des locaux industriels et des parties communes des immeubles donnés en location. Le prix d'acquisition HT s'élève à 57 600 dh ;
- En avril: acquisition de matériel de bureau et informatique pour un prix HT de 225 600 dh.

TAF :

1°) Calculer le prorata de déduction de TVA à appliquer en 2021;

2°) déterminer la TVA déductible sur les différentes immobilisations acquises durant l'exercice 2021.

Etude de cas 15.

Achats réglés en espèces

Soit une entreprise ayant effectué des achats de marchandises au cours du 1^{er} trimestre 2019 réglés en espèces auprès de l'un de ses fournisseurs. Les montants réglés en espèces au cours de Janvier, février et mars se présentent comme suit:

Janvier 2019

• Le 3/1/2019 : (2000+1800+700)=	4 500
• Le 5/1/2019 : (1000+1800)=	2 800
• Le 8/1/2019 : (1900 + 3 100) =	5 000
• Le 10/1/2019 : (2000 + 2300 + 600) =	4 900
• Le 12/1/2019 : (1500 + 1000 + 2500) =	5 000
• Le 18/1/2019 : (750 + 1400 + 2850) =	5 000
• Le 20/1/2019 : (800+1250+1250)=	3 300
• Le 22/1/2019 : (1500+1500+2500)=	5 000
• Le 23/1/2019 : (920+4000)=	4 920
• Le 25/1/2019 : (2000+3000)=	5 000
• Le 29/1/2019 : (300+500+200)=	1 000
• Le 31/1/2019 : (2000 + 2000 + 900) =	4 900

Total = 51 320

Février 2019

• Le 1/2/2019 : (10000+1800+3000+2200)=	17 000
• Le 9/2/2019 : (2000 + 5200 + 5000)=	12 200
• Le 10/2/2019: (6000+5000)=	11 000
• Le 15/2/2019: (1500 + 3000) =	4 500
• Le 29/2/2019 : (1000+1500+1200) =	3 700

Total = 48 400

Mars 2019

• Le 15/3/2019 :	55 000
------------------------	--------

TAF. Etablir la déclaration du 1^{er} trimestre 2019, sachant que :

- le CA du premier trimestre 2019 est de 250 000 TTC (TVA 20%)
- la TVA sur les achats réglés par chèque ou effet de commerce est évaluée à 25 000.

TD N° 2

Exercice 1 : I/S

La « Sté PRIMAT sarl » au capital de 2 000 000 dh, intégralement libéré, est spécialisée dans la production et la vente du matériel et fournitures d'imprimerie sur le marché local.

Au titre de l'exercice 2022, la société a réalisé un résultat bénéficiaire de 124 650 dh. On vous fournit les éléments suivants relatifs à l'année 2018 :

Dans les produits, on retrouve les éléments suivants en dh :

- CA taxable à 20%8 740 000 HT ;
- CA Taxable à 7%.....1 250 000 HT ;
- CA exonéré de TVA895 000 ;
- Redevances sur brevets utilisés au Maroc..... 48 000 ;
- Loyers d'un immeuble nu160 000 ;
- Subventions d'exploitation reçue.....50 000 ;
- Dividendes perçus.....60 000
- Produits de cession d'éléments d'actif.....95 000

Les produits de cession proviennent des opérations suivantes :

- Une machine acquise en Mars 2012 pour 78 400 dh ht, amortissable linéairement sur 10 ans
Et vendue le 25/10 pour 35 000 dh ;
- Une voiture de tourisme acquise en avril 2019 pour 240 000 dh TTC amortissable linéairement sur 5 ans et vendue fin juillet pour 60 000 dh

Dans les charges, on relève les éléments suivants :

- Rémunération du dirigeant : 120 000 dh ;
- Intérêts du compte courant du dirigeant créditeur au 31/12/2022 de **300 000 dh** et rémunéré à 4,9% (taux légal **2,22 %**) ;
- Patente : 8700 dh ;
- Acomptes provisionnels de l'I/S : 25 600 dh ;
- Provision pour dépréciation des titres de placement, dont le cours a chuté 12 400 dh ;
- Provisions pour créances douteuses et litigieuses, calculées en pourcentage du total des créances : 65 200 dh

TAF :

- 1) **Déterminer le Résultat fiscal de la Sté pour l'exercice 2018 ;**
- 2) **Calculer la CM**
- 3) **Calculer L'I/S dû**

EXERCICE 2 :

La société ABC a réalisé au titre de l'exercice 2022, un bénéfice avant impôt de 245 825,40 dhs.

I) Les charges comptabilisées mais non déductibles fiscalement sont 175 500 dhs.
II) VNA des Immobilisation Cédées	120 000 dhs.
III) Parmi les produits figurent les éléments suivants :	
1- Avances Clients sur commandes non encore livrées	10 000
2- Transports facturés aux clients.....	20 500
3- Jetons de présence perçus.....	21 200
4- Intérêts bancaires reçus	42 000
5- Dividendes reçus.....	15 000
6- Profit de change	12 400
7- Subventions d'exploitation.....	34 000
8- Dégrevement d'un impôt déductible (patente).....	15 000
9- Reprise sur des provisions déductibles.....	12 000
10- Produits de cession des Immobilisation. Cédées.....	300 000

Ces cessions ont donné lieu à des +/- values , qui se composent comme suit :

+ value sur cession d'une Machine -outil achetée en 2010 à	80 000
- value sur cession d'un matériel de transport acquis en 2016 à	60 000
+ value sur cession d'un matériel de production acquis le 01/01/2014 à	40 000

TAF - Déterminez l'IS de cette Sté en tenant compte des éléments ci-dessus.

Remarque : La Sté ne compte pas réinvestir les produits de cession. Elle dispose d'un déficit reportable de 24 500 dh .

MESURES COMMUNES A L'IS ET L'IR

1. Baisse du taux de la cotisation minimale:

Dans le cadre de la continuité de la baisse progressive des taux de la cotisation minimale entamée par la LF 2022, la LF 2023 a introduit les mesures suivantes :

- La révision à la baisse du taux normal de la cotisation minimale de 0,5% à **0,25%** pour toutes les entreprises, sans tenir compte du résultat courant hors amortissements déclaré ;
- La réduction du taux de la cotisation minimale de 0,25% à **0,15%** pour les opérations effectuées par les entreprises commerciales au titre des ventes portant sur certains produits de base (produits pétroliers, gaz, beurre, sucre, farine, eau, électricité, médicaments) ;
- La révision à la baisse du taux de la cotisation minimale de 6% à **4%** pour les professions libérales.

les produits exclus de la base de calcul de la Cotisation minimale

- la variation des stocks de produits ;
- les immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même ;
- les reprises d'exploitation et transferts de charges.
- les reprises financières et les transferts de charges.
- les produits de cession d'immobilisations ;
- les reprises sur subventions d'investissement.

Si la société rémunère les comptes courants d'associés, vérifier le respect des conditions de cette rémunération:

- Libération totale du capital;
- Les sommes rémunérées ne doivent pas excéder le montant du capital social;
- Taux de rémunération ne doit pas excéder celui fixé par le ministre des finances chaque année.

Régime fiscal des plus values nettes de cession

En cas de cession des immobilisations, les plus values nettes de cession bénéficient d'un régime fiscal particulier.

On distingue à ce niveau deux points :

- Si la Sté s'engage par écrit à réinvestir l'intégralité le prix de cession, les plus values de cession bénéficient d'un abattement de 100% (pour ne pas handicaper l'investissement).
- Si l'entreprise ne s'engage pas à réinvestir le prix de cession, la plus value de cession bénéficie d'abattements en fonction de la durée de détention des immobilisations cédées.

8. Prorogation de l'abattement de 70% applicable sur la plus-value nette réalisée à l'occasion de la cession des éléments de l'actif immobilisé, à l'exclusion des terrains et constructions :

La LF 2023 a prorogé jusqu'à 2025, l'abattement de 70% applicable sur la plus-value nette réalisée à l'occasion de la cession des éléments de l'actif immobilisé, à l'exclusion des terrains et constructions.

Rappel des conditions :

1. Le délai écoulé entre la date d'acquisition des éléments concernés par la cession et la date de la réalisation de leur cession, soit supérieur à 8 ans ;
2. L'entreprise concernée s'engage à réinvestir le montant global des produits de cession net d'impôt en immobilisations, dans un délai de 36 mois à compter de la date de clôture de l'exercice concerné par la cession ;
3. L'entreprise souscrive à l'administration fiscale un état comprenant le montant global des produits de cession net d'impôt ayant fait l'objet du réinvestissement et la nature des immobilisations acquises ainsi que la date et le prix de leur acquisition ;
4. L'entreprise concernée conserve les immobilisations acquises pendant au 5 ans, à compter de la date de leur acquisition.



la cotisation minimale : c'est un minimum d'impôt qu'une Entreprise passible de l'I/S devrait acquitter au titre d'un exercice. Calculée en même temps que l'I/S ; elle devient exigible une fois son montant dépasse celui de l'I/S

$$\text{CM} = \text{CA (HT)} + \text{Produits accessoires(HT)} + \text{Produits financiers}^1(\text{HT}) + \text{subv et Dons reçus}$$

(1) Hors produits de participation (dividendes)

Abattement net global (ANG)

$$\text{ANG} = \text{Abattement brut} * \frac{\text{Profit net global}}{\text{Profit brut}}$$

Profit net global = profit brut – perte brute

En cas de cessions multiples d'éléments d'actif, il est prévu un abattement Net dit pondéré. Il s'agit de déterminer:

- ❖ les plus-values ou les moins-values élément par élément;
- ❖ Sommation des plus-values (profit brut);
- ❖ Calcul des abattements bruts élément par élément;
- ❖ Calcul des plus-values nettes des moins-values (profit Net);
- ❖ Calcul de l'abattement net.

Les nouveaux taux d'imposition applicables à compter du 01/01/2023 sont comme suit :

Sociétés	Bénéfice net fiscal	Taux de l'IS				
		2022	2023	2024	2025	2026
Sociétés soumises à l'IS	<= 300.000	10%	12,5%	15%	17,5%	20%
	300.001 à 1.000.000	20%				
	> 1.000.000 et < 100.000.000	31%	28,25%	25,50%	22,75%	20%
	>= 100.000.000	31%	32%	33%	34%	35%
Sociétés exportatrices, hôtelières, sportives, agricoles, artisanales, les établissements d'enseignement privé ...	> 1.000.000 et < 100.000.000	20%				
	>= 100.000.000	20%	23,75%	27,50%	31,25%	35%
Sociétés industrielles	< 100.000.000	26%	24,50%	23%	21,50%	20%
	>= 100.000.000	31%	32%	33%	34%	35%

Etude de cas 1. Société « Salamates-SARL » Sort fiscal des charges et des produits

Charges :

Les charges de la société « SALAMATES-SARL » comprennent les éléments suivants :

- 1- salaire de gérant Khalid majoritaire de la SARL,
- 2- salaire de la femme du gérant « NADIA » qui exerce un travail de comptable,
- 3- salaire de la secrétaire « INASS » qui n'exerce aucune fonction dans l'entreprise,
- 4- salaire d'un employé non déclaré,
- 5- Frais de stage et de formation à l'étranger au profit des cadres de l'Entreprise,
- 6- droits de douane sur biens d'équipements importés, (Immo) (1)
- 7- montant de la TVA due du mois de décembre N,
- 8- droit d'enregistrement relatif à l'acquisition d'un terrain,
- 9- pénalité réglée suite à une fraude fiscale et majoration de retard relative au paiement hors délai de la taxe professionnelle,
- 10- Loyers versés d'avance à titre de garantie, (Créances / Titres.)
- 11- pénalité relative au non-respect de la réglementation des prix,
- 12- contravention au code de la route, ✓
- 13- emballages non récupérables (perdus),
- 14- droit de douane sur importation des matières premières,
- 15- petits outillages de faible valeur,
- 16- frais d'entretien et réparations,
- 17- jetons de présence.

Produits :

- 18- un gain de change sur encaissement des créances libellées en devises,
19. avances des clients sur commandes non livrées,
- 20- produits financiers : dividendes reçus.

TAF : Quel est le sort des charges et des produits de la société « Salamates-Sarl » de point de vue fiscal ?

constitue sa valeur d'entrée

Etude de cas 2. Société « SEGMA »

Base imposable au titre de l'IS

La société SEGMA créée en 2003 a réalisé en 2020 un bénéfice net comptable de 1025 000 dhs après un *déficit de 53 000 dhs au 31/12/2019*. Prorata de déduction 100%.

Le chef comptable a relevé les informations suivantes:

A- Produits comptabilisés: 25 000 (dividendes);

B- Eléments comptabilisés dans les charges:

1. Provisions pour garanties données aux clients 25 000 dhs;
2. Dépenses payés en espèces durant les deux premiers mois de 2020:
 - Montant des Honoraires payés le mois de *janvier* à un notaire *en espèce* 140 300 dhs TTC (TVA 20%).
 - Montant mensuel de l'achat de 300 Kg de matières premières payé le mois de *février* en espèces 41 000 dhs HT (TVA 20%);
3. Cadeaux à la clientèle payés par chèque (TVA 20%); (1)
 - 40 calculettes avec sigle pour 25 000 HT;
 - 20 agendas électroniques sans sigle pour 20 000 HT;
4. Assurance vol et incendie de 2 véhicules 4 × 4 du fils et de l'épouse de PDG payé par chèque de la société pour 20 000 TTC (TVA 14%);
5. Paiement par chèque de la facture relative à l'annonce du mariage du fils du Président Directeur Général (PDG) : 2500 HT (TVA 20%);
6. Paiement de la facture du téléphone pour le domicile du patron 18 000 TTC (TVA 20%) par chèque.

TAF: Présenter le tableau du passage du résultat comptable au résultat fiscal en tenant compte du résultat comptable réalisé en 2019.

Exercice : TVA

L'E/se « FATHI » est inscrite à l'impôt des patentes en tant que marchand de gros de produits divers. Le chiffre d'affaires pour l'année 2021 s'est composé comme suit (hors taxes) :

- ✓ Ventes de produits électroniques (Taux 20%).....31 250 000 dh ;
- ✓ Ventes de produits exonérés (sucre ;farine).....13 720 000 dh ;
- ✓ Ventes à l'export.....7 950 000 dh.

En avril 2022, elle a réalisé les opérations suivantes (hors taxes) :

- ✓ Chiffre d'affaires taxable (Taux 20%)2 230 000 dh ;
- ✓ Chiffre d'affaires à l'export.....1 230 000 dh ;
- ✓ Cession d'un matériel informatique, acquis au cours de l'exercice 2020 (Taux 20%) pour..... 40 000 dh ;
- ✓ Achats de produits électroniques (Taux 20%)2 100 000 dh ;
- ✓ Achats de produits exonérés.....250 000 dh ;
- ✓ Acquisition d'une voiture de tourisme.....800 000 dh ;
- ✓ Redevance de crédit-bail sur voiture de livraison (taux réduit de 7%)...15 000 dh ;
- ✓ Facture d'eau (Taux 7%)1 500 dh ;
- ✓ Facture d'électricité (Taux 14%).....2 000 dh ;
- ✓ Fuel pour chauffage des magasins.....1 500 dh ;
- ✓ Frais de Publicité (Taux 20%)12 000 dh ;
- ✓ Fournitures de bureau..... 3 500 dh

TAF

- 1° Calculer le prorata de déduction applicable en 2022 ;
- 2° Déterminer le montant de la TVA due en Avril 2022 sachant que l'E/se est soumise au régime de l'encaissement et que toutes les opérations ont été réalisées au comptant contre chèques bancaires non endossables(CBNE)

N°	Propositions	Vrai	Faux
1	L'audit fiscal est un contrôle interne d'une organisation		
2	Le risque fiscal de transaction est lié à une mésentente grave entre les associés		
3	Le prorata de déduction de TVA est appliqué par les entreprises partiellement soumises à cette taxe		
4	Le contrôle sur pièces (CSP), est un examen sur place de la comptabilité de l'E/se		
5	L'abattement net global c'est le profit net global sur cession		
6	Les indemnités d'assurance et produits de cession font partie de la base imposable en matière de cotisation minimale		
7	Les dividendes sont des produits imposables en matière d 'I/S		
8	En matière de TVA le régime suspensif s'applique aux entreprises exportatrices		
9	La libération totale du capital n'est pas une obligation pour la déduction des intérêts des comptes courants d'associés		
10	L'optimisation fiscale est une pratique de réduction de la charge d'impôt		

Etude de cas : (7pts)

« GAMMA » est une société anonyme, au capital de **4 000 000 dh** totalement libéré, spécialisée dans l'assemblage et la vente du matériel informatique, elle écoule sa production sur le marché local uniquement depuis sa création en 2010. Au titre de **l'exercice clos le 31/12/2020**, elle a affiché un résultat comptable bénéficiaire de **1 450 000 dh**. L'analyse des comptes de la Sté pour cet exercice a permis de relever les éléments suivants :

Examen du bilan:

1- Actif

- ✓ Une provision pour dépréciation de la créance du client Mehdi, ce dernier est en difficulté de paiement. La provision a été calculée sur le montant TTC de la créance. Montant de la provision **69 000 dh** ;
- ✓ Un terrain à bâtir inscrit au bilan de l'entreprise et amorti aux taux de 10% pour **170 000 dh**.

2- Passif

- ✓ Des avances en comptes courants d'associés créditeurs de **2 000 000 dh** durant l'exercice 2018, sont rémunérées au taux de **4,5%**. Le taux autorisé est de **2,22 %**.
- ✓ Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2017 ; 2016 ; et 2015 est en cours, la notification de redressement de l'impôt, contestée par la Sté, est de **100 000 dh** n'a pas été provisionnée.

Examen du CPC:

Examen du CPC:

1- Produits

Parmi les produits figurent notamment : **le chiffre d'affaires HT 6 450 000 dh ; les dividendes perçus 300 000 dh ; des produits de cession des éléments d'actif 3 310 000 dh** ventilés comme suit :

- ✓ Une machine d'une VNA de **570 520 dh**, acquise en juillet 2015 et cédée pour **250 000 dh** ;
- ✓ UN véhicule utilitaire ; acquis en janvier 2012 ; totalement amorti à la clôture de l'exercice précédent, **vendu en octobre 2018** pour **360 000 dh** ;
- ✓ Un terrain acquis en janvier 2011 pour **2 000 000 dh** et cédé en Mars 2018 pour **2 700 000 dh**.

2- Charges, Parmi les charges ont été portés les éléments suivants :

- ✓ Règlement des redevances de leasing pour un montant de **24 000 dh TTC** trimestriellement. Ces redevances sont relatives à un contrat de bail d'une durée de 4 ans portant sur une voiture de tourisme acquise en Mai 2019 à **360 000 dh TTC**. En outre, le comptable avait enregistré parmi les dotations aux amortissements 2020 du matériel de transport, l'annuité relative à cette voiture : **300 000 x 25%= 75 000 dh ;**
- ✓ Frais de mission alloués au directeur financier **15 000 dh TTC ;**
- ✓ Jetons de présence : **40 000 dh ;**
- ✓ Tantièmes ordinaires : **30 000 dh ;**
- ✓ La taxe d'habitation de la villa du dirigeant : **6 000 dh ;**
- ✓ Pénalité pour déclaration tardive de la TVA : **800 dh ;**
- ✓ Provision pour risque d'incendie : **10 000 du ;**
- ✓ Don de 20 000 dh , aux œuvres sociales de la Sté, (plafond légal 2 ‰ du CATTTC).

TAF : A l'issue de votre mission d'audit fiscal de la Société « GAMMA », Vous avez été chargé **d'établir un diagnostic fiscal (Réintégrations ; Déductions ; RAS) , d'évaluer les risques, et de rédiger les éventuelles recommandations dans le rapport d'audit.**

N.B : tous les paiements sont effectués par chèques bancaires ; taux de TVA 20% .

I/S : TRAITEMENT DES DÉFICITS REPORTABLES

En matière d'I/S, Le déficit d'un exercice comptable peut être déduit du bénéfice de l'exercice comptable suivant. A défaut de bénéfice ou en cas de bénéfice insuffisant, pour que la déduction puisse être opérée en totalité ou en partie, le déficit ou le reliquat de déficit peut être déduit des bénéfices des exercices comptables suivants **jusqu'au 4^{ème} exercice qui suit l'exercice déficitaire.**

Exercice: Soit une E/se ayant réalisé en 2015 un Résultat déficitaire de 300 000 dh dont 100 000 dh correspondant à des Amortissements.

Les Résultats dégagés dans les exercices suivants, sont comme suit:

- ✓ En 2016: + 20 000 dh;
- ✓ En 2017: + 40 000 dh;
- ✓ En 2018: + 30 000 dh;
- ✓ En 2019: + 70 000 dh;

TAF: Calculer les reports déficitaires dans ce cas

Etude de cas 5 Société « HAMZAOUI »

Calcul de la base imposable, l'IS et la CM

La Société « HAMZAOUI » a réalisé au 31/12/ N un résultat comptable avant impôt de 240 000 dhs.

- Les produits comptabilisés et non imposables s'élèvent à 40 000dhs.
- Parmi les achats comptabilisés, les éléments suivants sont soumis à votre appréciation :

1. Marchandises reçues non encore payées à la fin de l'exercice	120 000
2. Avances sur marchandises non encore reçues à la fin de l'exercice....	10 000
3. Emballages non récupérables (perdus).....	15 000
4. Emballages récupérables identifiables.....	25 000
5. Marchandises reçues, factures non parvenues.....	30 000
6. Fournitures non stockables dont 30% non encore consommée	100 000
7. Droit de douane sur importation des matières premières.....	20 000
8. Droit de douane sur importation de matériel de production.....	40 000
9. Achat d'un micro-ordinateur pour les besoins du bureau.....	60 000
10. Achat de petits outillages.....	150

TAF : Calculer le résultat fiscal de l'exercice N, l'IS et la CM sachant que le CA réalisé (1) par la société est de 5 000 000 dhs

La rémunération du gérant

Exo:



Méthode de calcul de l'IIR.

S.B.G (Salaires Bruts globaux).

S.B.G = Salaires de Base + Primes + indemnités + Avantages

S.B.I (Salaires Bruts imposables)

S.B.I = S.B.G - Elts exonérés⁽¹⁾

(1) Elts exonérés: ✓ indemnité de déplacement justifié;
✓ Allocation familiale;
✓ indemnité de salisssure.

S.N.I (Salaires nets imposables)

S.N.I = S.B.I - Elts déductibles

Eléments déductibles:

- ✓ Frais Professionnels = $(S.B.I - Avantages) \times 20\%$
(Plafond 2500 dh / Mois)
- ✓ Cotisations C.N.S.S = $(S.B.I \times 4,48\%)$
(Plafond de S.B.I 600 dh / Mois)
- ✓ Cotisations A.M.O = $(S.B.I \times 2,26\%)$ (Sans Plafond)
- ✓ Cotisations C.I.M.R = $(S.B.I \times Taux)$ (Sans Plafond)
- ✓ Intérêts / Emprunt pour logement Principal (Plafond 10% du S.N.C)
- ✓ Annuité / Emprunt pour logement éco

IIR Calculé = $(S.N.I \times Taux) -$ Somme à déduire

IIR dû = IIR Calculé - Déductions pour charges de famille
(30 dh / personne, plafond 6 personnes)

Salaires nets (S.N.C) = S.B.G - [IIR dû + Cotisations + AV en Nature + Annuité]

MESURES SPECIFIQUES A L'IR

2. Allègement de la charge fiscale des titulaires de revenus salariaux et assimilés et des retraités :

La LF 2023 a modifié les taux et plafond de déductions des frais inhérents à l'emploi ainsi que l'abattement forfaitaire applicable aux pensions de retraite comme suit :

Déduction sur SBI des frais inhérents à la fonction ou à l'emploi

2022	2023
Quelque soit le SBI annuel : <ul style="list-style-type: none">• Taux forfaitaire : 20%• Plafond de déduction : 30.000 dh	<ul style="list-style-type: none">➤ SBI annuel : <= 78.000 dh<ul style="list-style-type: none">• Taux forfaitaire : 35%• Plafond de déduction : Non plafonnée➤ SBI annuel : > 78.000 dh<ul style="list-style-type: none">• Taux forfaitaire : 25%• Plafond de déduction : 35.000 Dh

Abattement forfaitaire sur les pensions de retraites

2022	2023
Abattement : <ul style="list-style-type: none">• Pension brut <= 168.000 : 60%• Surplus : 40%	Abattement : <ul style="list-style-type: none">• Pension brut <= 168.000 : 70%• Surplus : 40%

* **N.B :** Pour les personnes prévus à l'article 59-I-B du CGI, le plafond de déduction est relevé à **35.000 dh** au lieu de 30.000 dh

Gestion de la paie Maroc : Taux prime d'ancienneté 2022

Les taux de la prime d'ancienneté pour l'année 2022 selon le code du travail marocain sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Taux de la prime d'ancienneté		
Ancienneté du	Ancienneté au	Taux
0	2 ans	0 %
2 ans	5 ans	5 %
5 ans	12 ans	10 %
12 ans	20 ans	15 %
20 ans	25 ans	20 %
25 ans	+	25 %

Barème de l'impôt sur le revenu de 2023 : Tranches de revenu annuel

Barème de l'impôt sur le revenu de 2023 : Tranches de revenu annuel			
RNI du (MAD)	RNI au (MAD)	Taux impôt	Déduction (MAD)
0.00	30 000.00	0 %	0.00
30 001.00	50 000.00	10 %	3 000.00
50 001.00	60 000.00	20 %	8 000.00
60 001.00	80 000.00	30 %	14 000.00
80 001.00	180 000.00	34 %	17 200.00
180 001.00	+	38 %	24 400.00

Taux de cotisation à la CNSS au 01 Janvier 2023

Taux de cotisation à la CNSS au 01 Janvier 2023			
Type de cotisation	Taux Part Salariale	Taux Part Patronale	Plafond
Prestations Sociales court et long terme	4.48 %	8.98 %	6 000.00 MAD
Allocations Familiale	-	6.40 %	-
Taxe de formation professionnelle	-	1.6 %	-

Taux de cotisation à l'AMO au 01 Janvier 2023

Taux de cotisation à l'AMO au 01 Janvier 2023			
Type de cotisation	Taux Part Salariale	Taux Part Patronale	Plafond
AMO (Assurance Maladie Obligatoire)	2.26 %	2.26 %	-
Participation AMO	-	1.85 %	-

Exercices et études de cas. IR sur revenus professionnels

Etude de cas 7. RNR. Société « YAZAMI- BATRIES»

La société « YAZAMI- BATRIES» dont la forme juridique SNC, a réalisé au cours de l'exercice N un bénéfice comptable de 245 000 dhs. Ses produits et ses charges sont données dans le tableau ci-après:

Charges	Montants	Produits	Montants
Salaire de M YAZAMI, associé principal directeur général	90 000	Chiffre d'affaires HT	3 000 000
Amendes pour déclaration tardive de la TVA	5000	Revenus de location HT	850 000
Provision pour dépréciation des créances	3000	Intérêts bancaires bruts	16 000
Règlement en espèces d'une facture des frais généraux (fournitures de fabrication)	20 000	Dividendes	6 000
Remises de 300 cadeaux non publicitaires de 45 dhs TTC l'unité	15 000	Subventions reçues	25 000
Rémunération du Compte courant de M YAZAMI créancier de 60000 dhs au taux de 15%. Le taux décrété autorisé est de 10%.	9000		

Travail à faire :

- 1- Déterminer le résultat fiscal de l'entreprise
- 2- Calculer l'IR dû par la société Yazami pour l'exercice N.



IMPÔT SUR LE REVENU (IR) T.D LA RÉMUNÉRATION DU GÉRANT

EXERCICE 1

La rémunération de “ M. YAMANI ”, gérant non associé d'une SNC, marié et père de 3 enfants, est constituée comme suit :

Salaire de base : 9.000 dh ;

prime d'ancienneté : 20% ;

5

Indemnité de déplacement justifié : 700 dh ;

Indemnité de responsabilité : 1 000 dh ;

Prime de rendement 550 dh ;

Logement pris en charge par la sté (avantage en nature) : 2.200 dh

Il a un prêt de logement d'habitation principale, le montant de la traite 2 500 dh (1 000 dh de remboursement et le reste sont des intérêts).

Travail à faire : 1° calculer L'IR sur salaire de “ m. Yamani ” ;
2° déterminer son salaire net;